MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE
DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 16 décembre 2025

Le mardi 16 décembre 2025, le parquet national financier a rendu son réquisitoire définitif dans le cadre de l'information judiciaire ouverte notamment du chef de subornation de témoin concernant la rétractation de Ziad TAKIEDDINE en lien avec la procédure judiciaire dite « du financement libyen de la campagne présidentielle de 2007 ».

Le parquet national financier a requis la constatation de l'extinction de l'action publique concernant Pierre REYNAUD (décédé le 22 mai 2022) et Ziad TAKIEDDINE (décédé le 23 septembre 2025).

En outre, il a requis un non-lieu partiel à l'égard de Mme Carla BRUNI du chef de recel de subornation de témoin.

Il a également requis la requalification des faits reprochés à M. Arnaud DE LA VILLESBRUNNE sous la qualification de complicité de subornation de témoin (en lieu et place de subornation de témoin).

Enfin, le parquet national financier a requis le renvoi devant le tribunal correctionnel de :

- **M. Noël DUBUS** des chefs de subornation de témoin, association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée et association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban ;

- **Mme Michèle MARCHAND** des chefs de subornation de témoin, association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée et association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban ;

- **Mme Lisa HAMZA** des chefs de subornation de témoin, association de malfaiteurs

Contact presse
presse.pnf.tj-paris@justice.fr
Tél : 01 44 32 98 90

en vue de commettre une escroquerie en bande organisée et association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban ;

- **M. Arnaud DE LA VILLESBRUNNE** des chefs de complicité de subornation de témoin, association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée et association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban ;

- **Mme Anne TESTUZ** des chefs de complicité de subornation de témoin, association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban et association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée ;

- **M. Thomas NLEND** des chefs de complicité de subornation de témoin et association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée ;

- **M. David LAYANI** des chefs de complicité de subornation de témoin et association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée ;

- **M. Ali SAFA** des chefs d'association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée et association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban ;

- **M. Hamadi MATUG** du chef d'association de malfaiteurs en vue de corrompre des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles au Liban ;

- **Mme Carla BRUNI** du chef d'association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée ;

- **M. Nicolas SARKOZY** des chefs d'association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée et de recel de subornation de témoin.

Pour les personnes dont le renvoi devant le tribunal correctionnel a été requis, il a également été demandé leur maintien sous contrôle judiciaire jusqu'au jugement.

Conformément aux dispositions de l'article 175 du code de procédure pénale, il appartient aux parties qui le souhaitent de formuler des observations, et aux juges d'instruction de clôturer l'information judiciaire.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert

Contact presse
presse.pnf.tj-paris@justice.fr
Tél : 01 44 32 98 90